

A la suite de cette promesse du premier ministre, le ministère du Travail chargeait M. H. S. Johnston, membre de son service de conciliation, d'enquêter en la matière, afin que le Gouvernement pût obtenir les renseignements voulus et décider s'il y avait lieu d'instituer une commission royale.

M. Johnston semble avoir reçu l'ordre d'entreprendre cette enquête, le 24 avril 1945, de la part de M. McLean, un des directeurs du service des relations industrielles. Il procéda immédiatement à son enquête et, le 7 décembre 1945, il soumettait son rapport au ministre du Travail. Puisqu'il s'agissait d'un différend entre deux parties, ce rapport aurait dû être transmis aux deux parties. Le ministre du Travail n'était pas de cet avis. Un exemplaire du rapport fut adressé au Pacifique-Canadien, qui faisait tenir sa réponse quelques mois plus tard. Elle fut déposée à la Chambre. Le ministre ne s'est rendu à ma demande que le 20 août et déposa un exemplaire du rapport, qui constitue le document parlementaire n° 238-A.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député pourrait ajouter que nous lui avons remis, pour qu'il pût les distribuer à ses amis, des exemplaires photocopiés.

M. KNOWLES: J'allais justement le mentionner. Je suis heureux de dire que le ministre a eu l'obligeance de se rendre à ma demande et de faire photocopier 65 ou 70 exemplaires de ce document, afin que je pusse les adresser, comme il dit, à mes amis. Ce sont mes amis, mais ce sont aussi des gens que la question intéresse profondément.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'excuse; j'aurais peut-être mieux fait de m'exprimer autrement.

M. KNOWLES: Déjà les intéressés me remercient de ce rapport et me disent tout le réconfort que leur apportent le document rédigé par M. Johnston et ses commentaires et les vœux qu'il présente.

La question nous est familière, au ministre et à moi-même du moins. Elle pose bien des points d'interrogation et comporte bien des faits. Elle intéresse profondément un grand nombre d'ouvriers qui se disent victimes des plus graves injustices. C'est en somme un différend entre certains employés du Pacifique-Canadien et la compagnie. J'ai déjà exposé à la Chambre le pour et le contre de ce différend entre les employés et la compagnie. J'ai conclu que ce sont les employés qui ont raison, mais je n'ai pas l'intention de revenir cette fois sur les arguments que j'ai invoqués alors en faveur des employés; je désire plutôt parler du problème qui se pose maintenant au Gouvernement.

Au printemps de 1945, la requête présentée au Gouvernement venait de plusieurs syndicats, fraternité des cheminots, fraternité des commis de chemins de fer et de navires, association internationale des mécaniciens, fraternité des employés des messageries, et aussi, je crois, corporation des services de la marine marchande. On demandait la création d'une commission royale. Le Gouvernement a répondu qu'il allait examiner la question afin de déterminer s'il importait de créer la commission demandée. M. Harris Johnston, du ministère du Travail, a procédé à cette étude préliminaire. Il a déjà présenté son rapport au ministre du Travail, dont il m'a transmis un texte photocopié. L'auteur y préconise sans ambages l'établissement de la commission royale. Je cite un ou deux passages du rapport afin d'indiquer la netteté de cette conclusion et de donner une idée des constatations de M. Johnston. Dans le premier paragraphe, l'auteur expose la nature de sa mission:

On m'a appris que vous aimeriez connaître le résultat de cette enquête et mes conclusions afin que, muni de ces renseignements, vous puissiez décider s'il y a lieu de vous prononcer en faveur de l'institution d'une commission royale.

Voilà la tâche qu'on avait confiée à M. Johnston. A la page 17 de son rapport, immédiatement au-dessus de sa signature, il démontre sa compétence à accomplir le travail qu'on lui confiait. Voici le dernier alinéa:

Le soussigné est d'avis que les employés ont démontré leur droit à se faire entendre. La nature et la portée de la mise au point ne sauraient se déterminer que grâce à une analyse plus complète que permettait cette enquête préliminaire dont l'objet n'est pas si vaste. Je conseille donc de créer une commission royale qui examinerait la question dans son ensemble, déciderait s'il y a lieu de tenir compte des réclamations et, dans le cas de l'affirmative quels sont ceux qui devraient bénéficier de la mise au point et comment établir celle-ci.

Des VOIX: Il est minuit.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'entends des voix qui nous rappellent l'heure. Je n'ai pas tout à fait fini et peut-être serait-il préférable que je termine demain.

L'hon. M. MITCHELL: Allez-y et terminez.

M. GILLIS: Finissez-en ce soir, tandis que nous sommes ici.

M. WARREN: Nous vous permettons de consigner le document au harsard.

M. KNOWLES: Deux paragraphes seulement, le premier et le dernier du rapport de M. Johnston, qui indiquent (si je semble trop insister, c'est que je désire être bien compris) que sa tâche consistait à renseigner pleinement le Gouvernement et à lui soumettre ses conclusions quant à l'institution d'une commission royale. Il a examiné tous les aspects de la